



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de lutte contre l'alcoolisme

Question écrite n° 80802

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur le sujet des aides financières en direction des associations de lutte contre l'alcoolisme. L'alcoolisme tend de plus en plus à être reconnu comme une pathologie à part entière, au point que, la sémantique aidant, il est enfin question de maladie alcoolique. Qui dit maladie, dit malades, que prennent courageusement en charge les associations de prévention et de lutte contre ce fléau. Les effets d'une consommation immodérée de l'alcool sur l'organisme étant désormais largement connus, leur action se situe clairement dans le champ de la santé publique. Les aides et subventions qui leur sont allouées par l'État sont donc plus qu'une nécessité. Elles répondent à un besoin impérieux que ces structures seules sont à même de satisfaire par la connaissance qu'elles ont des causes de la maladie et des moyens de venir en aide aux populations touchées. Il convient donc, au moment où les chiffres disent clairement qu'il s'agit de la première cause de mortalité en France, que les aides soient facilitées et les circuits de financement allégés, de manière à garantir le suivi d'une action plus que jamais indispensable. Il demande donc au Gouvernement de mettre en oeuvre les mesures de simplification qui s'imposent dans l'instruction et l'octroi de subventions en direction des associations de prévention de la maladie alcoolique et de lui en préciser la teneur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80802

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11467